

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaing, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Dolez, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, compléter le troisième alinéa du II par la phrase suivante :

« Toute exonération de charges, de taxe aéroportuaire, toute défiscalisation ou aide diverse par les collectivités ou les établissements gestionnaires, aux compagnies low cost sont interdites. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les low cost détruisent les tissus de réseaux de transports mis en place et mènent une politique de dumping social inacceptable. De plus, il s'agit également de rétablir le vrai coût du transport aérien.